

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL ORANGE » sise 316 chemin du Mas Fléchier à 30000 Nîmes,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'ouverture de chambres de tirage Télécom au milieu de la chaussée avenue de Villeveyrac, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

AVENUE DE VILLEVEYRAC

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré avenue de Villeveyrac à hauteur de l'auto-école, du lundi 19 décembre au lundi 26 décembre 2022, de 07h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit avenue de Villeveyrac à hauteur de l'auto-école, du lundi 19 décembre 2022, 07h30 au lundi 26 décembre 2022, 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit avenue de Villeveyrac à hauteur de l'auto-école, du lundi 19 décembre 2022, 07h30 au lundi 26 décembre 2022, 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOGETREL ORANGE » sise 316 chemin du Mas Fléchier à 30000 Nîmes,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 décembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

